

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nièvre & Somme

Un territoire à Découvrir

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CAHIER DES CHARGES

En vue de l'installation de « FOOD TRUCKS » devant le Chiffon Rouge à FLIXECOURT les
12 et 13 septembre 2026 pour le Salon de l'Habitat

1- CONTEXTE GENERAL

1- Contexte

La Communauté de communes Nièvre et Somme est engagée dans un Pacte Territorial France Rénov', celui-ci a vocation à communiquer, informer et sensibiliser les habitants et les artisans du territoire sur l'ensemble de la thématique habitat.

Dans le cadre de ses actions de communication, la Communauté de communes Nièvre et Somme a décidé d'organiser un Salon de l'Habitat le week-end du 12 et 13 septembre dans la Salle du Chiffon Rouge à Flixecourt. Afin de proposer aux visiteurs et acteurs de l'Habitat présents sur ce salon une offre complète, il a été décidé de faire venir un food-truck.

Afin de sélectionner les food-truck de manière impartiale, la communauté de communes lance un appel à manifestation d'intérêt pour cet évènement.

Le présent cahier des charges précise l'objet, les conditions de conventionnement et le processus de sélection.

2- Attentes générales

En proposant une offre de restauration via des food-truck pour le Salon de l'Habitat, la Communauté de communes souhaite proposer aux visiteurs et exposants une offre de restauration qui soit qualitative et adaptée. En cela, la collectivité souhaite que l'offre proposée soit :

- Accessible, par une gamme de prix adaptée
- Complète, avec une offre proposant un repas complet
- Qualitative, par un choix de produits de qualité et par le respect des règles sanitaires en vigueur.
- Respectueusement de l'environnement, par le recours à des produits issus de circuits courts et/ou d'une production raisonnée, par le choix des emballages, une gestion raisonnée des déchets et tout autre engagement écoresponsable

3- CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION

1- Emplacement proposé

En accord avec la Commune de FLIXECOURT, la Communauté de communes Nièvre et Somme propose un emplacement devant le bâtiment du Chiffon Rouge, emplacement devant le parking.

Eau : L'emplacement proposé ne dispose pas d'un accès d'eau potable ni d'eau usées. Un système de stockage de l'eau usée sera nécessaire.

Electricité : L'emplacement proposé ne dispose pas d'électricité. Le candidat devra assurer la fourniture de ses besoins.

Hygiène et gestion des déchets : La Communauté de communes Nièvre et Somme exige du gestionnaire un hygiène de l'outil de travail irréprochable.

Les restaurateurs devront assurer la collecte de leurs déchets de fonctionnement. Aucun carton, sac ou autres éléments de stockage ne sera entreposé à l'extérieur du camion, et aucun espace déchets ne sera prévu pour cette restauration mobile. Le restaurateur devra donc prévoir un espace déchet (incluant tri sélectif) pour les déchets des clients.

Mobilier : Le restaurateur est autorisé à prévoir du mobilier pour installer devant le food truck dans la limite de l'emplacement délimité par la Communauté de communes.

2- Période

La Communauté de communes souhaite accueillir des « food truck » sur les deux jours de l'évènement susmentionné.

Les food trucks devront être installé avant l'ouverture du Salon au public à 10h le samedi et le dimanche jusqu'à la fermeture à savoir 18h ou le samedi et 16h le dimanche.

La présence devra être assurée sur les deux jours.

La Communauté de communes ne prend pas en compte le gardiennage

3- Conditions à respecter

Les projets de food-truck candidats doivent respecter les principes suivants :

- Le candidat doit apporter les moyens techniques et humains pour la mise en œuvre du respect des normes d'hygiènes et sur la traçabilité des produits proposés. Les candidats devront fournir une attestation de mise aux normes de leur activité ou le dernier contrôle en date.
- Le candidat doit proposer une offre compatible avec les contraintes et installations techniques de l'emplacement proposé.
- L'activité du food-truck est éco-responsable : gestion autonome de ses déchets, salubrité de ses équipements, propreté de l'espace mis à disposition.
- L'offre de restauration doit offrir la possible d'un repas complet

4- MODALITES CONTRACTUELLES ET FINANCIERES

L'occupation des emplacements fera l'objet d'une convention de prestation. Tout candidat s'engage à respecter les termes prévus par cette convention.

1- Durée

La convention d'occupation de prestation débutera au 12 septembre 2026 à 8h et se terminera le 13 septembre 2026 à 16h.

2- Redevance

La recette faite par le restaurateur lors de l'évènement lui reviendra en totalité et aucun frais d'emplacement ou d'électricité ne seront demandés.

En contrepartie, le restaurateur offrira 5 Repas et boissons à l'organisateur.

3- **PROCESSUS DE SELECTION**

1- Déroulement de l'AMI

La Communauté de communes Nièvre et Somme organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester.

Le présent appel à manifestation d'intérêt et ses annexes est disponible en format dématérialisé sur son site internet à l'adresse suivante :

<https://www.nievresomme.fr/pages/amenagement-du-territoire/habitat.html> Il sera transmis par courriel sur simple demande.

Les dossiers de candidatures seront transmis à la Communauté de communes Nièvre et Somme au plus tard le vendredi 29 Mai 2026 à 12h.

Après réception des candidatures, les dossiers complets seront examinés sur la des critères explicités au paragraphe suivant par les agents du Service Habitat et validés par les élus référents. La communauté de communes se réserve le droit de demander aux candidats d'apporter des éléments complémentaires.

Les candidats retenus seront contactés individuellement pour valider les modalités d'installation. Il sera ensuite procédé à la signature d'une convention de partenariat.

Si l'AMI se révèle infructueux, en totalité ou partiellement, la Communauté de communes Nièvre et Somme se réserve le droit de délivrer des autorisations de gré à gré.

2- Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter :

- Le présent **cahier des charges** daté, signé et paraphé ;
- Le **dossier de candidature du foodtruck** (Annexe 1)
- Un justificatif du **statut juridique de l'entreprise** : extrait KBIS, avis de situation SIREN/SIRET
- L'attestation de conformité** remplie, daté et signée (Annexe 2);
- La copies des **inscriptions à la CCI** ou à la **Chambre des métiers** ainsi que la carte de **commerçant ambulant** ;

- Une **attestation de formation Hygiène Alimentaire** (HACCP) et justificatif du dernier contrôle en date (s'il a eu lieu)
- La copie du **contrat d'assurance responsabilité civile** pour la période d'exploitation concernée et de l'assurance du véhicule.

3- Critères de sélection

Les candidatures seront appréciées sur la base des critères suivants :

- La qualité de l'offre : qualité des produits, carte, formule et repas...
- La gamme de prix proposée
- La démarche environnementale et écoresponsable : circuit d'approvisionnement, gestion des déchets, choix des emballages...

4- Modalités de remise de dossiers

Les dossiers de candidatures seront transmis à la Communauté de communes Nièvre et Somme :

- En version papier à l'adresse suivante :

Communauté de communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante
Parc d'Activité des hauts du Val de Nièvre
BP 30214-80420 FLIXECOURT

- OU en format numérique mentionnant en objet « CANDIDATURE FOOD TRUCKS SALON DE L'HABITAT » à l'adresse courriel suivante : contact@nievresomme.fr

5- Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés par mail contact@nievresomme.fr ou par téléphone au 03.22.39.40.40

6- LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Dossier de candidature

Annexe 2 : Attestation de conformité

Fait à :

le :

Signature

